

AVENANT N° 1 à la Convention Cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier signée le 18 juillet 2023

Entre les soussignés :

- **L'Établissement Public de Coopération Intercommunale Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier**, représenté par Rémy MARTINOT, Président,
- **La Commune de Dompierre-les-Ormes**, représentée par Géraldine AURAY, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Matour**, représentée par Thierry IGONNET, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Pierreclos**, représentée par Rémy MARTINOT, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,
- **La Commune de Tramayes**, représentée par Michel MAYA, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes
- **L'État**, représenté par Dominique DUFOUR, Préfet de Saône-et-Loire,
- **Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Mâconnais Sud Bourgogne**, représenté par Christine ROBIN

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention PVD valant ORT de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier et des communes de Dompierre-les-Ormes, Tramayes, Pierreclos et Matour conclue initialement le 18 juillet 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 18 juillet 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale courant jusqu'en mars 2026, prenant effet le 18 juillet 2023.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'Opération de Revitalisation des Territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,

- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'à la fin du programme et de l'engagement des partenaires.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation applicable au-delà du programme PVD, sous réserve de la poursuite du projet de territoire 2023-2028 et des avenants nécessaires.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée indéterminée jusqu'au terme du programme national et de l'engagement des partenaires, **soit à minima jusqu'au 31 décembre 2026**.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 2 ans et 8 mois soit jusqu'au **31 décembre 2028**.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à , **le**

En 7 exemplaires originaux.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/02/2026

Application agréée E-legalite.com

21_D0-071-200071645-20260128-2026_7-DE

Etat	Communauté de communes Saint-Cyr Mère Boitier et Commune de Pierreclos	Commune de Tramayes
Dominique DUFOUR	Rémy MARTINOT	Michel MAYA
Commune de Matour	Commune de Dompierre-les-Ormes	PETR Maconnais Sud Bourgogne
Thierry IGONNET	Géraldine AURAY	Christine ROBIN